

F21 ÉCLAIRAGE (aspects ou éléments électriques, voir section H, p.ex. sources lumineuses électriques H01J, H01K, H05B)

F21S DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE NON PORTATIFS; SYSTÈMES DE TELS DISPOSITIFS [1,7]

- (1) La présente sous-classe couvre les dispositifs ou les systèmes prévus pour des installations permanentes, p.ex. éclairage de véhicule, ou pour un usage essentiellement à un endroit fixe, p.ex. lampes de bureau ou lampadaires sur pied. [7]
- (2) La présente sous-classe ne couvre pas les dispositifs ou les systèmes spécialement adaptés pour être transportés, qui sont couverts par la sous-classe F21L. [7]

Note

Dans la présente sous-classe, il est souhaitable d'ajouter les codes d'indexation des sous-classes F21W et F21Y. [7]

Schéma général

DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES	produisant un effet d'éclairage variable 10/00
Systèmes 2/00	DISPOSITIFS NON ÉLECTRIQUES
Guirlandes ou bandes de sources lumineuses 4/00	Utilisant la lumière du jour 11/00
Dispositifs tenant debout tout seuls 6/00	Source lumineuse ponctuelle ou de forme non spécifiée 13/00
Installations fixes 8/00	Autres dispositifs 15/00
avec une source de courant incorporée 9/00	COMBINAISONS DE DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES ET NON ÉLECTRIQUES 19/00

Éclairage électrique [7]

- 2/00 Systèmes de dispositifs d'éclairage non prévus dans les groupes principaux F21S 4/00 à F21S 10/00, p. ex. de structure modulaire [7]**
- 4/00 Dispositifs ou systèmes utilisant une guirlande ou une bande de sources lumineuses [7]**
- 6/00 Dispositifs destinés à tenir debout tout seuls (F21S 9/00, F21S 10/00 ont priorité) [7]**
- 8/00 Dispositifs destinés à des installations fixes (F21S 9/00, F21S 10/00 ont priorité; utilisant une guirlande ou une bande de sources lumineuses F21S 4/00) [7]**
- 8/02 . encastrables, p. ex. plafonniers à spots lumineux (F21S 8/10 a priorité) [7]
- 8/04 . destinés uniquement au montage sur un plafond ou sur une structure similaire en porte-à-faux (F21S 8/02 a priorité) [7]
- 8/06 . . par suspension [7]
- 8/08 . avec un support [7]
- 8/10 . spécialement adaptés pour des véhicules (aménagement des dispositifs de signalisation ou d'éclairage, leur montage ou leur support ou les circuits à cet effet, pour des véhicules en général B60Q) [7]
- 8/12 . . donnant un faisceau unique de forme particulière, p.ex. un faisceau asymétrique, p. ex. pour percer le brouillard ou empêcher l'éblouissement [7]
- 9/00 Dispositifs avec une source de courant incorporée; Systèmes utilisant de tels dispositifs**
- 9/02 . la source de courant étant une pile ou un accumulateur
- 9/03 . . rechargeables par exposition à la lumière [7]
- 9/04 . la source de courant étant une génératrice

- 10/00 Dispositifs ou systèmes produisant un effet d'éclairage variable [7]**
- 10/02 . produisant des couleurs variables (F21S 10/04 a priorité) [7]
- 10/04 . simulant des flammes [7]
- 10/06 . produisant un clignotement, p.ex. par un réflecteur ou une source de lumière rotatifs [7]

Éclairage non électrique (chandeliers F21V 35/00; brûleurs, appareils à combustion F23)

- 11/00 Dispositifs ou systèmes utilisant la lumière du jour (aménagements des immeubles en général, parties constitutives des immeubles E04; fenêtres ou ouvertures similaires E06B)**
- 13/00 Dispositifs ou systèmes utilisant une source lumineuse ponctuelle; Dispositifs ou systèmes utilisant une source lumineuse de forme non spécifiée**
- 13/02 . Dispositifs destinés à être fixés, p.ex. lampe de plafond, lampe murale
- 13/04 . . par une suspension
- 13/06 . . . à branches multiples, p.ex. lustre
- 13/08 . . par suspension sur un fil tendu
- 13/10 . . par un support, p.ex. lampe d'éclairage des rues
- 13/12 . Dispositifs destinés à être en position libre, p.ex. lampe de bureau, lampadaire
- 13/14 . Systèmes d'éclairage
- 15/00 Dispositifs ou systèmes utilisant des sources lumineuses non couvertes par les groupes F21S 11/00 ou F21S 13/00**

- 19/00 Dispositifs ou systèmes utilisant une combinaison de sources de lumière électriques et non électriques; Remplacement des sources électriques par des sources non électriques ou vice versa**

